

# Ville de Malakoff

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **17 décembre 2025**

Objet : Signature de la convention transitoire de coopération entre la ville de Malakoff et l'association Familles Services

Nombre de membres composant le conseil :	<b>39</b>	<b>N° DEL2025_160</b>
En exercice:	<b>39</b>	<b>Arrivée en Préfecture le :</b>
Présents:	<b>32</b>	<b>Publiée le :</b>
Représentés (ayant donné mandat):	<b>6</b>	<b>Exécutoire le :</b>
Absent excusé (sans mandat):	<b>1</b>	

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

### **Etaient Présents :**

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -  
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati  
 - M. Antonio Oliveira - Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -  
 Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -  
 Mme Virginie Aprikian - M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice -  
 Mme Fatiha Alaudat - Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg -  
 M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille - M. François Thomas -  
 M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret - M. Nicolas Garcia -  
 Mme Héra Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles -  
 Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -  
 Mme Emmanuelle Jannès - Mme Charlotte Rault - M. Stéphane Tauthui

### **Avaient donné mandat :**


M. Saliou Ba à Mme Vanessa Ghiati  
 Mme Nadia Hammache à M. Anthony Toueilles  
 Mme Tracy Kitenge à Mme Sonia Figuères  
 M. Aurélien Denaes à Mme Jacqueline Belhomme  
 M. Hugo Poupard à M. Michel Aouad  
 M. Olivier Rajzman à Mme Emmanuelle Jannès

### **Etaient excusés :**

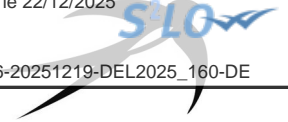
Mme Bénédicte Ibos

Secrétaire de séance : Mme Parmentier en conformité avec le code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025  
Reçu en préfecture le 22/12/2025 à 15 h 05 min  
Publié le 23/12/2025 à 10 h 05 min  
ID : 092-219200466-20251219-DEL2025\_160-DE



# Ville de Malakoff



## CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 17 décembre 2025

### Registre des délibérations Délibération n° DEL2025\_160

Objet : Signature de la convention transitoire de coopération entre la ville de Malakoff et l'association Familles Services

#### Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** l'article 44 de la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration de Familles Services en date du 23 novembre 2025 autorisant Monsieur Quentin DIDIER à signer la présente convention ;

**Vu** l'avis des commissions municipales compétentes ;

**Considérant** que la Ville de Malakoff est titulaire d'une autorisation délivrée par l'Agence Régionale de Santé pour la gestion d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile ;

**Considérant** que la réforme des services d'aide à domicile demande un rapprochement entre les services de soins infirmiers à domicile et les services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

**Considérant** que la ville de Malakoff s'est rapproché de l'association Familles Services pour répondre aux exigences de la réforme ;

**Considérant** que l'Agence Régionale de Santé a rendu un avis favorable au projet présenté par la ville de Malakoff ;

**Considérant** qu'une convention transitoire de coopération entre la ville de Malakoff et l'association Familles Services est nécessaire pour acter le rapprochement ;

#### Après en avoir délibéré,

**Article 1 : APPROUVE** la convention transitoire de coopération entre la ville de Malakoff et l'association Familles Services.

**Article 2 : AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant délégué, à signer ladite convention annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes administratifs en découlant.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 092-219200466-20251219-DEL2025\_160-DE



Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)